

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o RCA26-30131

« Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles numéro RCA22-30105 et le Règlement sur la Paix et l'ordre public (R.R.V.M. c. P-1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. »

PRENEZ AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les règlements peuvent également être consultés à compter de leur date d'entrée en vigueur sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 11 mars 2026

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj